

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR
LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE HYDRAULIQUE DES LACS, COURS D'EAU ET MERS ET
BENEFICIAINT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Le présent contrat se compose des conditions particulières et de leurs annexes, ainsi que des conditions générales (CG H07-V03).

Sont annexés aux présentes conditions particulières les documents suivants :

- La demande complète de contrat
- L'accord de rattachement au périmètre d'équilibre de l'acheteur
- Le schéma unifilaire avec l'emplacement des comptages et la formule de calcul de l'énergie facturée
- L'attestation sur l'honneur de conformité, dont un modèle est fourni en annexe 3 des conditions générales

CONDITIONS PARTICULIERES (H07-V04)

Contrat n°

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 370 938 843 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et dont le siège social est situé à Paris (8ème),

situé à :

dénommée ci-après « l'acheteur »,

dénoté ci-après « le producteur »,

1 - DESCRIPTION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

L'installation décrite ci-dessous utilise l'énergie des lacs et des cours d'eau. La demande complète de contrat en annexe finalise la description de l'installation.

Nom de l'installation :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Puissance active maximale d'achat : **kW**

Option si le producteur n'est pas un particulier : Code SIRET de l'installation :

La tension de livraison est :

Le producteur a mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article III des conditions générales du contrat, les dispositions nécessaires à son rattachement au périmètre d'équilibre de l'acheteur¹. L'accord de rattachement est annexé au présent contrat.

Option pour les installations raccordées au réseau public de transport : Le responsable de programmation est .

Situation administrative de l'installation

Variante 1 :

Le producteur est titulaire d'une concession délivrée en application des dispositions du livre V du code de l'énergie. Ce titre vaut autorisation au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie.

Variante 2 :

Le producteur est titulaire d'une autorisation délivrée en application des dispositions du chapitre 4 du titre I^{er} du livre II du code de l'environnement, qui vaut autorisation au titre du livre V du code de l'énergie. Ce titre vaut également autorisation au sens de l'article L. 311-5 de ce même code.

Variante 3 :

Le producteur exploite une usine ayant une existence légale et bénéficie, à ce titre, d'un droit fondé en titre. Son installation est réputée autorisée en application de l'article L. 214-6 du code de l'environnement.

Variante 4 :

L'installation relevant de l'article L. 511-2, L. 511-3 ou du II de l'article L. 531-1 du code de l'énergie, elle est réputée autorisée en application de l'article R. 311-1 de ce même code.

Fin des variantes

Option à ajouter dans le cas où la puissance autorisée est inférieure à la Pmax d'achat (celle indiquée dans l'attestation sur l'honneur de conformité) :

¹ Ou, le cas échéant, d'EDF (cf. article III des conditions générales)

L'acheteur :

Le producteur :

Le producteur est titulaire d'une autorisation d'exploiter, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'énergie, pour son installation dont la puissance autorisée est de kW.

2 - FOURNITURE AU POINT DE LIVRAISON

Variante 1 : Conformément à l'article VI des conditions générales, le producteur choisit la vente en totalité.

Variante 2 : Conformément à l'article VI des conditions générales, le producteur choisit la vente en surplus.

3 - TARIF D'ACHAT

A la prise d'effet du contrat, le tarif appliqué résulte de l'arrêté du 1^{er} mars 2007.

Compte tenu de la date de demande complète de contrat du .././....., le coefficient K calculé conformément aux dispositions de l'article VII §1.2 des conditions générales est égal à : ..,.....

Option : installation appartenant à la catégorie définie à l'article VII-1-5 des conditions générales :

La valeur de N est égale à :

En conséquence, le coefficient d'abattement S est égal à :

Tarif appliqué

Le tarif de base (TB) appliqué à la date de prise d'effet du contrat est la somme de T, MP, MQ lorsqu'elle est due. Chacune des composantes s'entend après application du coefficient K et, le cas échéant, de S.

(ne faire figurer qu'une seule des options tarifaires)

Tarif à 1 composante	Tarif de référence T En c€/kWh	Prime MP En c€/kWh

Tarif à 2 composantes	Tarif de référence T En c€/kWh	Prime MP En c€/kWh
Hiver		
Été		

Tarif à 4 composantes	Tarif de référence T En c€/kWh	Prime MP En c€/kWh
hiver, heures pleines		
hiver, heures creuses		
été, heures pleines		
été, heures creuses		

Tarif à 5 composantes	Tarif de référence T En c€/kWh	Prime MP En c€/kWh
hiver, heures de pointe		
hiver, heures pleines		
hiver, heures creuses		
été, heures pleines		
été, heures creuses		

Majoration de qualité

Le montant de la majoration de qualité maximale est de : ..,.... c€/kWh²

Pour la première période quinquennale :

- le taux de majoration de qualité est égal à : ..,.... %
- la majoration de qualité est de : ..,.... c€/kWh

4 - INDEXATION ANNUELLE DU TARIF D'ACHAT

Les dernières valeurs définitives des indices connues à la date de prise d'effet du présent contrat sont :

ICHTrév-TS₀ = (base 100 - 2008) FM0ABE0000₀ = (base 100 - 2010)

5 - IMPOTS ET TAXES

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'Acheteur qu'il se trouve dans la situation suivante : **(ne conserver que l'option choisie)**

Option 1

² Valeur de l'arrêté du 1^{er} mars 2007, indexée par K

L'acheteur :

Le producteur :

Le producteur déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'article 293 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

Option 2

Le producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du producteur et de l'acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'acheteur déclare au producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

Fin des options

6 - PERIODICITE DE FACTURATION

Variante 1 (Pmax > 36 kW) :

Le producteur établit ses factures selon une périodicité mensuelle.

Variante 2 (Pmax <= 36 kW) :

Le producteur établit une facture unique pour les 5 mois d'hiver tarifaire, et une facture unique pour les 7 mois d'été tarifaire. Chaque facture comprend obligatoirement une ligne par mois de production, et le cas échéant par composante tarifaire.

7 - DATE D'EFFET, DUREE ET CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Le contrat prend effet le .././....., avec une date d'échéance fixée au .././.....

8 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Option 1 – première mise en service : mise en service pour la 1^{ère} fois après le 22 avril 2007 et n'ayant pas produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial

Le producteur atteste sur l'honneur que les générateurs électriques de l'installation sont neufs, et n'ont jamais produit d'électricité à des fins d'autoconsommation ni dans le cadre d'un contrat commercial. L'installation objet du présent contrat a été mise en service pour la première fois le .././.....

Option 2 – installation déjà mise en service : cas d'une installation mise en service pour la première fois avant le 22 avril 2007 ou ayant déjà produit de l'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat commercial

Le producteur atteste sur l'honneur que l'installation n'a jamais bénéficié de l'obligation d'achat. L'installation objet du présent contrat a été mise en service pour la première fois le .././.....

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "H07-V03" jointes et en accepter toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

L'ACHETEUR
 Représenté par
 En sa qualité de
 Date de signature :

LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)
 Représenté par (Nom, Prénom)
 En sa qualité de
 Date de signature :

 L'acheteur :

 Le producteur :